

Commune mixte de Fahy

Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 16 mars 2026

Début de l'assemblée	20h00
Fin de l'assemblée	20h30

L'assemblée communale, dûment convoquée par le Journal officiel de la République et Canton du Jura 5 mars 2026 par un tout-ménage distribué le 5 mars, s'est réunie ce jour sous la présidence de M. Jean-Philippe Aeschbacher pour y délibérer de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 8 décembre 2025
2. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs et prévoyant une contribution de CHF 9'394.10 financé sur 1 an.
3. Divers et imprévus

Convoquée et annoncée dans les temps légaux et dans la forme usuelle, M. le Président déclare ouverte la présente assemblée en présence de 34 ayants-droits. Il souhaite une cordiale bienvenue aux habitantes et habitants.

Excusés : Michel Périat (conseiller), Brigitte Marchand, Nicolas Guélat et Pascal Houlmann

Sont nommés scrutateurs : M. Bernard Gindrat et Mme Julie Aeschbacher

No	Sujet
1.	<p>Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée</p> <p>M. le Président souhaite la bienvenue à M. Dominguez et M. Viera pour leur nomination au sein du Conseil communal.</p> <p>Le procès-verbal de la dernière assemblée a pu être consulté au secrétariat. Il n'a jusque-là donné lieu à aucune observation.</p> <p>M. le président ouvre la discussion. En l'absence de question, il passe au vote. Au vote et à main levée, le procès-verbal est approuvé.</p> <p>Oui : 33 Non : 0 Abstention : 1</p>
2.	<p>Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs et prévoyant une contribution de CHF 9'394.10 financé sur 1 an.</p> <p>La parole est donnée à MM. Thierry Crétin et Jérémy Huber, représentants de la SEDRAC, afin de présenter la nouvelle convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres.</p> <p>Les intervenants rappellent que la SEDRAC a pour mission d'acquérir, développer et viabiliser des terrains destinés à l'implantation de zones d'activités régionales. Cette mission lui a été confiée par les communes membres afin de permettre le développement coordonné de zones d'activités à l'échelle régionale.</p> <p>Ils expliquent que le mode actuel de répartition des recettes est fondé sur les apports historiques des communes à la société. La nouvelle convention propose de remplacer ce système par une répartition basée sur la population des communes membres, calculée selon la moyenne des trois dernières années. Cette clé de répartition sera revue tous les trois ans.</p>

Commune mixte de Fahy

	<p>Dans ce cadre, certaines communes devront verser un montant complémentaire afin d'adapter leur participation, tandis que d'autres percevront un remboursement. Pour Fahy, la participation complémentaire s'élève à Fr. 9'394.10. Le Conseil communal propose de répartir ce montant sur une année.</p> <p>Il est précisé que les communes concernées par un remboursement percevront celui-ci en 2026 et que les recettes fiscales issues des nouvelles zones devraient commencer à être redistribuées dès 2028 au plus tôt.</p> <p>Les représentants de la SEDRAC exposent ensuite les principales nouveautés introduites par la convention. Celle-ci prévoit notamment un préciput de 20 % en faveur de la commune siège ainsi qu'un préciput de 35 % en faveur de la SEDRAC pour financer ses développements futurs. Les 45 % restants seront répartis entre les communes membres selon la nouvelle clé de répartition. Certaines recettes demeureront entièrement acquises à la commune siège, notamment la taxe immobilière, les taxes liées à l'eau potable, à l'assainissement ainsi que les redevances énergétiques.</p> <p>Il est également précisé que l'intégration de la part communale de l'impôt des frontaliers dans le système de répartition n'est pas envisageable à court terme pour des raisons légales et techniques, bien que des réflexions soient en cours à ce sujet.</p> <p>Les projets de développement actuellement portés par la SEDRAC sont ensuite brièvement présentés, notamment à Courgenay, Boncourt, Bure, Alle et Porrentruy.</p> <p>La discussion est ouverte. Aucune question n'est formulée.</p> <p>M. le Président remercie M. Huber et M. Crétin pour leur participation. On procède au vote.</p> <p>Oui : 32 Non : 0 Abstention : 2</p>
5.	<p>Divers et imprévus</p> <p>M. le Président donne la parole à l'Assemblée. Aucune question n'est formulée.</p> <p>M. le Président remercie les présidents des différentes sociétés locales pour leur engagement et pour la transmission du calendrier des manifestations 2026.</p> <p>M. ■■■■ demande s'il serait possible de ne pas envoyer toutes les taxes communales en même temps. Le Conseil communal prend note de cette remarque.</p> <p>Aucune autre question n'est formulée.</p> <p>M. le Maire prend ensuite la parole et salue l'Assemblée. Il fait part de son plaisir de rejoindre le Conseil communal et assure qu'il mettra tout en œuvre afin de garantir le bon fonctionnement de la commune de Fahy.</p> <p>Fort de son expérience précédente en qualité de maire, M. Dominguez se dit confiant dans l'exercice de cette fonction. Il souligne l'importance d'une bonne communication avec les citoyennes et citoyens et indique qu'il restera atteignable en tout temps en cas de besoin.</p> <p>M. le Maire remercie finalement l'Assemblée pour la confiance qui lui a été accordée.</p> <p>Plus personne ne demandant la parole, M. le Président clôt la séance.</p>

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président
Jean-Philippe Aeschbacher

Le Secrétaire
Michael Ostertag